



Financement du programme équiwatt pour la période 2027 à 2031. Réponse aux postulats de M. Jean-Marc Béguin et consorts « Economiser l'électricité, un challenge gagnant ! », de Mme Virginie Cavalli « Un plan d'action pour la sobriété énergétique de Lausanne » et de Mme Françoise Longchamp « De la lumière pour les aînés ». Mise à jour du règlement sur les procédés de réclame pour les horaires de fonctionnement de l'éclairage des vitrines

Réponse aux postulats de M. Jean-Marc Béguin et consorts « Economiser l'électricité, un challenge gagnant ! », de Mme Virginie Cavalli « Un plan d'action pour la sobriété énergétique de Lausanne » et de Mme Françoise Longchamp « De la lumière pour les aînés »

Mise à jour du règlement sur les procédés de réclame pour les horaires de fonctionnement de l'éclairage des vitrines

Rapport-préavis N° 2026 / 70

Lausanne, le 8 octobre 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Le programme d'efficacité énergétique équiwatt a été lancé en 2016. Il dispose aujourd'hui d'une excellente notoriété auprès du grand public et touche efficacement les entreprises. Le financement en cours couvre la période 2023 à 2026, avec complément de financement pour 2022¹. La Municipalité propose de poursuivre la mise en œuvre du programme, d'accentuer le développement du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments, de renforcer les mesures d'exemplarité de l'administration en matière d'efficacité énergétique, et d'augmenter les ressources de communication et d'incitation allouées au programme.

A cette fin, la Municipalité sollicite une dotation de CHF 13'050'000.- pour la période 2027 à 2031 du programme, le tout pris en charge par le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE). Sur la même période, des dépenses de l'ordre de CHF 2'150'000.- seront remboursées au FEE, une partie des économies d'énergie réalisées correspondant en effet aux nouveaux objectifs fédéraux de gains d'efficacité pour les fournisseurs, qui sont financés par le tarif de l'électricité. Le financement net d'équiwatt par le FEE est donc de CHF 10'900'000.-, soit en moyenne de CHF 2'180'000.- par année.

Ces financements permettront de viser une réduction annuelle de 5'331 MWh d'électricité, soit l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 2'100 ménages consommant 2'500 kWh/an, et 15'820 MWh de chaleur, soit l'équivalent de la consommation annuelle de près de 2'000 ménages consommant 8'000 kWh/an. A cela s'ajoute les effets des actions de sensibilisation qui ne sont pas quantifiés.

Le programme continue de démontrer son efficacité dans la promotion de l'efficacité énergétique et de la sobriété auprès des citoyens, entreprises et collectivités publiques, pour tous les types d'équipements (chauffage, éclairage, équipements électroménagers, installations techniques, mobilité douce, etc.). Sa contribution aux économies d'électricité et de chaleur se poursuit. En particulier, les objectifs chiffrés d'économies de chaleur

¹ Voir le rapport-préavis N° 2014/65 « Éléments de stratégie et de planification énergétique [...] » et le préavis N° 2022/01 « Renforcement du programme équiwatt dans le cadre du Plan climat. Complément de financement pour 2022 et financement du programme pour la période 2023 à 2026 ».

impactant fortement le bilan carbone, sont dépassés. Les objectifs quantitatifs en matière d'économies d'énergie se maintiennent à un rythme soutenu pour la prochaine période de législature.

En outre, équiwatt poursuit le développement de ses soutiens en matière de rénovation énergétique des bâtiments, en se focalisant, sans exclusion aucune, sur les propriétaires immobiliers individuels. Ceux-ci bénéficient de conseils gratuits en matière de rénovation et d'une subvention à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Chaque année, les propriétaires ont la possibilité de prendre part à un programme facilitant la rénovation, au travers d'évaluations énergétiques gratuites et d'appels d'offres pour travaux réalisés auprès d'entreprises de la région, coordonnées par des experts neutres. Des conférences thématiques sont régulièrement organisées, et un guichet rénovation sera mis à disposition des propriétaires en collaboration avec le bureau des permis de construire afin de faciliter les procédures de rénovation énergétique.

Avec les économies déjà réalisées et compte tenu de ses objectifs annuels, équiwatt permet aux Services industriels de répondre jusqu'en 2029 à ses objectifs de gains d'efficacité, définis par la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Cela met en évidence l'efficacité du programme, et fournit à ce dernier le temps nécessaire à la mise en place de mesures pour poursuivre l'atteinte de ces objectifs légaux à partir de 2029.

La Municipalité répond en outre à trois postulats du Conseil communal en lien avec l'efficacité énergétique et le programme équiwatt. Elle profite encore de ce préavis pour traiter une question de sobriété énergétique et mettre à jour les horaires de fonctionnement de l'éclairage des vitrines suite à l'adoption par le Parlement de la loi vaudoise sur l'énergie révisée et la consultation prévue dans le cadre du Plan lumière présentée en 2024. Alors que le règlement communal sur les procédés de réclames prévoyait une extinction au plus tard une heure après la fin de l'activité et un allumage au plus tôt une heure avant, la loi qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027 prévoit une extinction entre minuit et 5 heures. Selon l'engagement de la Municipalité auprès des associations de commerçants, le règlement communal est adapté d'un commun accord avec les faïtières des commerçants lausannois.

2. Objet du préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite un financement de CHF 13'050'000.- pour le programme équiwatt pour la période 2027 à 2031, y compris le financement des postes nécessaires au fonctionnement du programme, à compenser par prélèvements sur le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE).

Le coût annuel d'équiwatt sera ainsi porté en charges et en recettes sur le budget de fonctionnement des Services industriels (SIL), sans effet sur leur marge bénéficiaire.

Le présent rapport-préavis propose de maintenir le déploiement du programme, en dérogation au règlement du FEE, sur la zone de desserte d'électricité des SIL avec un montant maximal pouvant être utilisé hors de la commune de Lausanne fixé à 10% du total annuel.

Les subventions cantonales ou fédérales qui seraient obtenues durant cette période procureront une marge de manœuvre financière supplémentaire au programme.

La Municipalité répond également ici aux postulats de M. Jean-Marc Béguin et consorts « Economiser l'électricité, un challenge gagnant ! », de Mme Virginie Cavalli « Un plan d'action pour la sobriété énergétique de Lausanne » et de Mme Françoise Longchamp « De la lumière pour les aînés ».

La Municipalité propose enfin une modification du règlement communal sur les procédés de réclame, pour mettre à jour les heures de fonctionnement de l'éclairage des vitrines en

fonction des modalités retenues par la loi vaudoise sur l'énergie, selon les engagements pris auprès des associations de commerçants.

3. Table des matières

1.	Résumé	1
2.	Objet du préavis	2
3.	Table des matières	3
4.	Le programme équiwatt	4
4.1	Un programme en constante évolution	4
4.2	Équiwatt aujourd'hui : vue d'ensemble.....	4
4.3	Équiwatt aujourd'hui : détail des plans d'actions	6
4.3.1	Sensibilisation à l'efficacité énergétique	6
4.3.2	Prime électroménager.....	6
4.3.3	Opérations éco-sociales.....	7
4.3.4	Opérations éco-logements	8
4.3.5	Subvention pour l'optimisation des chaufferies	8
4.3.6	Encouragement des PME à l'efficacité énergétique	9
4.3.7	Kit d'économies d'énergie	11
4.3.8	Soutien à la rénovation des bâtiments	11
4.3.9	Campagne de promotion annuelle	13
4.4	Exemplarité de l'administration	13
5.	Périmètre équiwatt.....	14
6.	Résultats partiels 2022-2026	15
6.1	Méthodologie.....	15
6.2	Résultats pour l'électricité et la chaleur en MWh/an.....	15
7.	Équiwatt pour la période 2027-2031	16
7.1	Évolutions proposées	16
7.1.1	Développement des soutiens pour la rénovation des bâtiments.....	16
7.1.2	Renforcement des ressources allouées à la communication	17
7.1.3	Renforcement du suivi et de l'aide à la mise en œuvre des projets Ville	17
7.1.4	Evolution de la subvention solaire thermique	17
7.2	Synthèse des évolutions proposées	18
7.3	Objectifs d'économie d'énergie.....	18
7.4	Autres objectifs.....	19
7.5	Points essentiels de la réglementation fédérale	20
7.6	Couverture des objectifs par équiwatt.....	20
7.7	Financement des mesures concernées du programme	21
8.	Ressources humaines	21
8.1	Situation actuelle	21
8.2	Évolution proposée.....	22
9.	Réponse à trois postulats	22
9.1	Postulat de M. Béguin et consorts « Economiser l'électricité, un challenge gagnant ! »	22

9.1.1 Rappel du postulat.....	22
9.1.2 Réponse de la Municipalité	22
9.2 Postulat de Mme Cavalli « Un plan d'action pour la sobriété énergétique de Lausanne ».....	23
9.2.1 Rappel du postulat.....	23
9.2.2 Réponse de la Municipalité	23
9.3 Postulat de Mme Longchamp « De la lumière pour les aînés »	24
9.3.1 Rappel du postulat.....	24
9.3.2 Réponse de la Municipalité	24
10. Modification du règlement sur les procédés de réclame.....	24
11. Impact sur le climat et le développement durable	25
12. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap	25
13. Aspects financiers.....	26
13.1 Incidences sur le budget d'investissement.....	26
13.2 Incidences sur le budget de fonctionnement.....	26
14. Conclusions	27

4. Le programme équiwatt

4.1 Un programme en constante évolution

Après dix ans d'existence, le programme équiwatt est très bien implanté sur la commune de Lausanne. Sa notoriété, mesurée dans le cadre d'une enquête annuelle, a énormément progressé depuis son lancement. Début 2026, le taux de notoriété assistée (c'est-à-dire, les personnes ayant déjà entendu parler d'équiwatt au moins de nom) était de 65%. De manière générale, les bénéficiaires sont extrêmement satisfaits des prestations qui leur sont proposées, comme en témoignent les études de satisfaction qui sont menées régulièrement pour les différents plans d'action. Les résultats de ces enquêtes sont présentés chaque année dans le bilan annuel du programme publié sur le site internet d'équiwatt (<https://www.equiwatt-lausanne.ch/bilans>). Afin de garantir la qualité des offres proposées et leur adéquation avec les besoins de leurs publics-cible, des évolutions sont apportées au fil du temps aux plans de soutiens existants. L'amélioration continue est ainsi au cœur des préoccupations et des activités du programme.

Les efforts à déployer pour réaliser des économies d'énergie dans les prochaines années devront être renforcés. En effet, les économies les plus faciles à obtenir ayant déjà en grande partie été réalisées, un des grands défis de la période à venir résidera dans le fait d'aller chercher les gisements d'économies d'énergie et les publics plus compliqués à atteindre. Afin de répondre aux objectifs fixés, la communication autour du programme devra être toujours plus soutenue et de nouveaux moyens de réaliser des économies d'énergie devront être identifiés et mis en œuvre.

4.2 Équiwatt aujourd'hui : vue d'ensemble

Le programme équiwatt propose aujourd'hui les plans d'action suivants :

- **sensibilisation à l'efficacité énergétique** : ce plan inclut le déploiement de campagnes de sensibilisation, des projets divers en collaboration avec des entités internes ou externe à la Ville et la participation à des événements ;
- **prime électroménager** : ce plan propose des subventions pour les appareils électroménagers efficaces ;

- **opérations éco-sociales** : ce plan propose l'installation gratuite de matériel efficient et des conseils en matière d'écogestes aux ménages occupant un logement subventionné ;
- **opérations éco-logements** : ce plan propose l'installation gratuite de matériel efficient et des conseils en matière d'écogestes aux ménages occupant un logement non-subventionné. Jusqu'à la fin 2025, les coûts étaient assumés pour moitié par équiwatt et pour moitié par le propriétaire immobilier. Depuis 2026, les coûts sont entièrement assumés par équiwatt sur la commune de Lausanne ;
- **subvention pour l'optimisation des chaufferies** : ce plan propose une subvention pour l'optimisation des réglages de chaufferies de tous types de bâtiments réalisés par des prestataires accrédités par équiwatt ;
- **encouragement des petites et moyennes entreprises (PME) à l'efficacité énergétique** : ce plan propose un accompagnement personnalisé (conseils gratuits et subventions) pour les PME afin de soutenir leurs démarches d'économies d'énergie ;
- **kit d'économies d'énergie** : les ménages peuvent acquérir un kit contenant du matériel efficient pour un coût très favorable ;
- **soutien à la rénovation des bâtiments** : ce plan propose un accompagnement (conseils gratuits, subvention, informations) aux propriétaires de bâtiments dans le cadre de leurs projets de rénovation ;
- **campagne de promotion annuelle** : selon les opportunités identifiées, équiwatt met en œuvre une campagne de promotion spécifique (ex: pommeaux de douche économiques, vannes thermostatiques connectées).

Les plans d'actions suivants sont arrivés à leur terme durant la période 2022 à 2026 :

- **grands consommateurs** : ce plan pour les entreprises considérées comme des grands consommateurs au sens de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) proposait des subventions pour des projets d'amélioration énergétique allant au-delà des exigences légales. Afin de concentrer les efforts d'équiwatt auprès des PME qui n'ont pas d'obligations légales, ce plan d'action n'a pas été prolongé après 2022.
- **froid professionnel** : ce plan proposait des subventions à l'achat d'équipements frigorifiques professionnels en partenariat avec le comparateur en ligne Topten. Il n'a pas été prolongé après 2023, car Topten a revu à la baisse les montants offerts en subvention qui n'étaient alors plus considérés comme incitatifs par équiwatt. Ces équipements professionnels peuvent de plus bénéficier d'autres soutiens proposés par équiwatt.

Équiwatt est financé par le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE), qui est lui-même alimenté par une taxe prélevée auprès des Lausannois sur l'électricité distribuée. Le FEE finance également d'autres soutiens qui ont été regroupés sous la bannière équiwatt pour des raisons d'efficacité et de communication, mais qui dispose d'un financement séparé. Ces subventions n'étant pas financées par ce préavis, leurs effets ne sont pas pris en compte dans les résultats et objectifs présentés ici. Il s'agit des soutiens suivants :

- **mobilité active électrique** : des subventions sont proposées pour l'achat de vélos à assistance électrique, batteries électriques et scooters électriques (une demande de financement pour la législature est sollicitée en parallèle à la présente) ;
- **panneaux solaires pour balcon** : une subvention est proposée pour l'achat de panneaux solaires plug and play².

² Voir rapport-préavis N° 2026/25 « Plan solaire photovoltaïque. Réponse au postulat de M. Ilias Panchard et consorts "Participer à la transition énergétique sur son balcon" [...] ».

Enfin, équiwatt propose un soutien pour les **panneaux solaires thermiques** : une subvention équivalente à celle proposée par le Canton est octroyée. Ce soutien était jusqu'alors financé par le FEE de manière distincte, mais est désormais intégrée à la présente demande de financement pour la période 2027-2031.

4.3 Équiwatt aujourd'hui : détail des plans d'actions

Les points suivants précisent les mesures proposées par chaque plan d'action.

4.3.1 Sensibilisation à l'efficacité énergétique

Les activités de sensibilisation du programme existent depuis son lancement en 2016. Une des actions phare était le bus « équiwatt mobile », qui s'est terminée fin 2021. La sensibilisation était jusqu'alors principalement axée sur les écogestes à adopter dans son logement. Le plan d'action a largement évolué à partir de 2022, en mettant notamment l'accent sur une communication accrue reposant sur une diversité de canaux (réseaux sociaux, presse, newsletters, affichage public, dépliants). Les thématiques abordées dans le cadre des campagnes de sensibilisation se sont diversifiées, allant de la consommation d'énergie numérique aux voyages par exemple. Entre janvier 2022 et avril 2026, 10 campagnes thématiques ont été déployées incluant pour chacune un plan de communication et une action spécifique comme un concours par exemple.

Les activités de sensibilisation se sont aussi orientées vers le développement de collaborations avec des entités internes et externes à la Ville, dans l'optique d'élargir le champ d'action d'équiwatt et favoriser les partenariats. C'est le cas par exemple de l'opération numérique responsable, dans le cadre de laquelle équiwatt collabore depuis 3 ans avec d'autres services de la Ville ainsi que l'association NoOPS afin de collecter des anciens téléphones pour les reconditionner ou en revaloriser les matériaux.

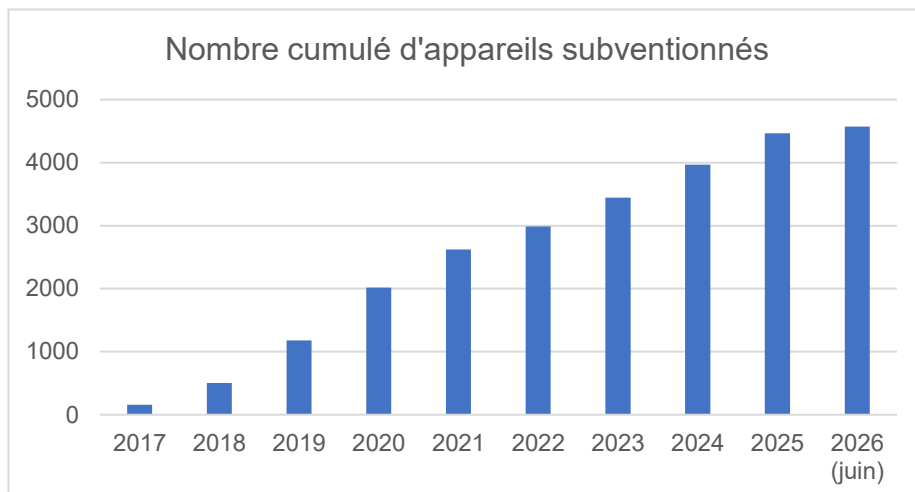
Le contact direct avec la population restant un canal de communication privilégié pour la sensibilisation, équiwatt participe à plusieurs événements par année. Cette participation prend généralement la forme de la tenue d'un stand d'information dans des événements publics (ex : festival Objectif Terre) ou internes à la Ville (ex : soirées des personnes nouvellement installées à Lausanne, soirées senior).

4.3.2 Prime électroménager

Ce plan, lancé en mai 2017, s'adresse aussi bien aux locataires qu'aux propriétaires immobiliers. Il propose une subvention à l'achat d'équipements électroménagers efficaces en remplacement d'anciens appareils : réfrigérateur, combiné réfrigérateur et congélateur, congélateur, sèche-linge, lave-linge (jusqu'en 2025³), lave-vaisselle, hotte de cuisine (depuis 2025), plan de cuisson (depuis 2025) et cave à vin (depuis 2025). La subvention est de 20% du prix d'achat TTC, avec un maximum fixé à CHF 300.-. Pour les propriétaires d'immeubles d'habitation collective, un maximum a été fixé à 20 primes par type d'appareil tous les 6 ans.

³ Selon les statistiques de vente des lave-linges, la grande majorité des appareils achetés actuellement peuvent être considérés comme performants. Cela suggère que l'incitation à l'achat d'appareils plus efficaces grâce une subvention n'est plus nécessaire, raison pour laquelle ce type d'appareils n'est plus soutenu depuis 2025.

Entre 2017 et mars 2026, un peu plus de 4'500 appareils ont été subventionnés. Le graphique ci-dessous présente le nombre d'appareils électroménagers cumulé au fil des ans.

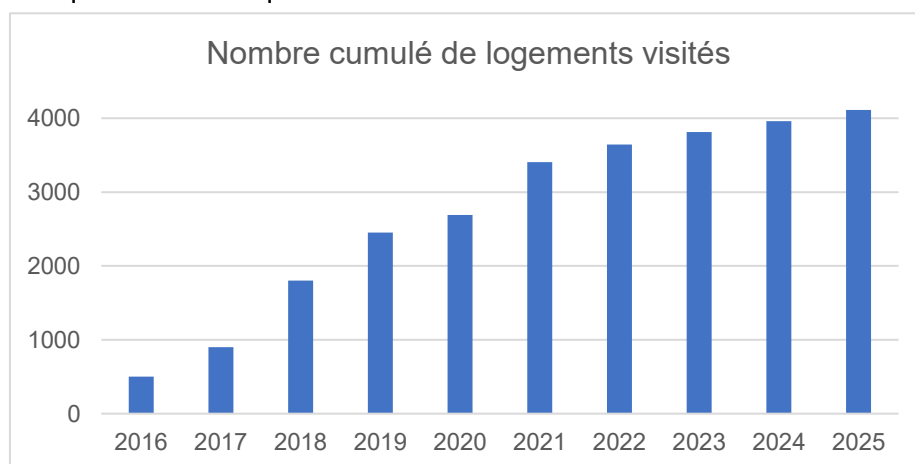


4.3.3 Opérations éco-sociales

L'objectif de ce plan est de permettre aux ménages modestes habitant des logements subventionnés, sur la commune de Lausanne, de réduire leur consommation d'énergie et donc le poids de ce poste dans leur budget, qui est proportionnellement plus lourd que pour un ménage plus aisé.

Des visites-conseils de 30 minutes sont assurées par des ambassadrices et ambassadeurs de quartier. Lors de ces visites, des conseils personnalisés sont prodigués en fonction de chaque situation, et du matériel permettant de réaliser des économies d'énergie (ampoule, pommeaux de douche économiques, brise-jets, multiprise, etc.) est installé gratuitement dans les logements des ménages visités. Les ambassadrices et ambassadeurs de quartier, formés dans le cadre du programme, sont recrutés, en collaboration avec le Service social de Lausanne (SSL), parmi les bénéficiaires des mesures de réinsertion. Ces personnes participent ainsi à l'opération éco-sociale par le biais d'une mesure d'insertion professionnelle, au sens de la loi sur l'action sociale vaudoise, qui doit contribuer à leur permettre de retrouver une activité professionnelle.

Au total, depuis 2016, 4'100 ménages lausannois ont bénéficié de l'action. Le graphique ci-dessous présente le nombre de logements bénéficiaires des opérations éco-sociales entreprises jusqu'à ce jour. Les grands quartiers de logements subventionnés ont été traités durant les premières années du plan de soutien, ce qui explique une progression plus marquée au début que lors des années suivantes.



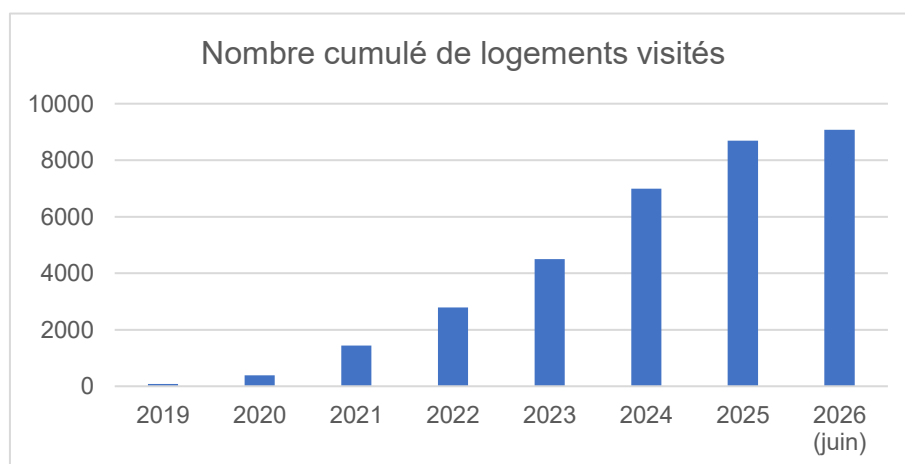
4.3.4 Opérations éco-logements

Les opérations éco-logements pour les résidents de logements non-subsidés ont été lancées en 2019. L'objectif est similaire à celui des opérations éco-sociales, avec des moyens plus légers. Les visites sur le terrain sont réalisées principalement par des prestataires externes, et en partie de manière interne (entre 2022 et 2025). Un appel d'offre public a été lancé en 2024 pour sélectionner trois prestataires pour la période 2025-2026.

Jusqu'en mars 2022, les propriétaires immobiliers contribuaient pour moitié aux coûts effectifs des opérations éco-logements, l'autre moitié étant prise en charge par équi watt. En avril 2022, la Direction générale de l'environnement - Direction de l'énergie du Canton de Vaud a mis en place une subvention cantonale pour les opérations éco-logements s'élevant à 50% des coûts effectifs. Les coûts restants étaient donc répartis entre les propriétaires (25%) et équi watt (25%).

Ce plan d'action a rencontré un vif succès jusqu'en 2025, avec un objectif annuel de 2'000 logements systématiquement atteint entre 2023 et 2025. Le potentiel parmi les grands propriétaires ayant été en grande partie épuisé et la recherche de nouveaux partenariats plus compliquée, les modalités d'accès au plan d'action éco-logements ont été modifiées en 2026 : éco-logements est devenu gratuit pour tous les immeubles situés sur la commune de Lausanne. Cette modification permet ainsi de rendre ce plan d'action beaucoup plus accessible aux propriétaires particuliers et ainsi d'en faire bénéficier leurs locataires. Avec cette évolution, équi watt rejoint la pratique des autres villes mettant en œuvre cette action et peut maintenir des objectifs élevés.

Au total, depuis 2019, 9'000 ménages ont bénéficié du plan d'action éco-logements. Le graphique ci-dessous présente le nombre de logements bénéficiaires des opérations éco-logements jusqu'à ce jour.



Sur les 80'000 ménages que compte environ la Ville de Lausanne, plus de 13'000 ont ainsi déjà bénéficié d'une opération éco-sociale ou éco-logement, soit plus de 16% des ménages Lausannois.

4.3.5 Subvention pour l'optimisation des chaufferies

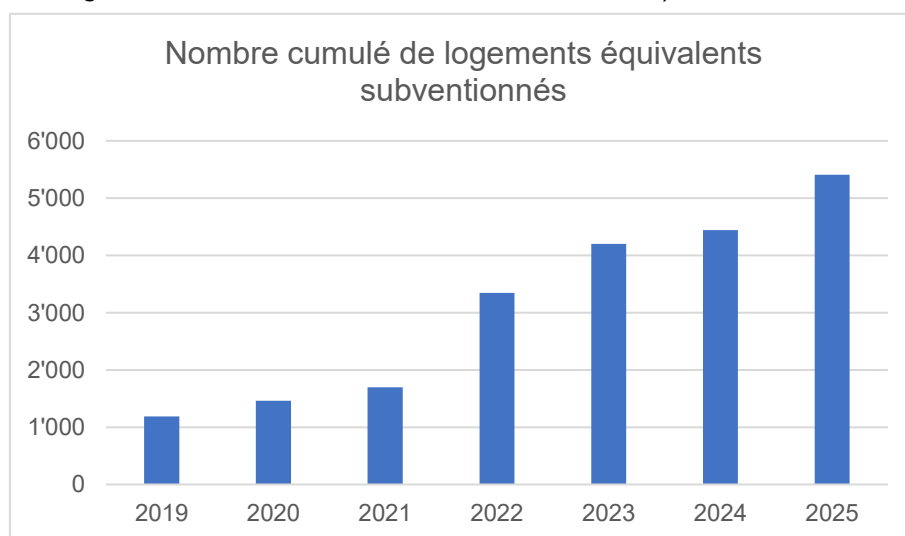
Lancé en 2019 en partenariat avec l'association energo, ce plan d'action vise à optimiser les réglages de chaufferies d'immeubles résidentiels grâce à l'expertise d'ingénieurs spécialisés. L'objectif est d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de réduire les charges des locataires.

En 2026, ce plan d'action a évolué pour élargir son champ d'action à de nouveaux prestataires apparus sur le marché. Il soutient désormais l'optimisation des chaufferies réalisée par tout prestataire accrédité par équi watt, quelle que soit la nature de la prestation.

(contrat de performance énergétique, forfait ou intervention ponctuelle) et le type de bâtiment (habitation, administratif ou commercial). L'accréditation, délivrée par équiwatt, est conditionnée au respect d'un cahier des charges définissant les critères de qualité requis. Les prestations sont subventionnées de manière suivante :

	Subvention	Plafond par logement	Plafond par immeuble
Contrat de performance énergétique (CPE)	100% des coûts fixes initiaux	CHF 100.-	CHF 20'000.-
Prestation forfaitaire	50% des coûts sur 4 ans	CHF 120.-	CHF 20'000.-
Prestation ponctuelle	50% des coûts	CHF 100.-	CHF 1000.-

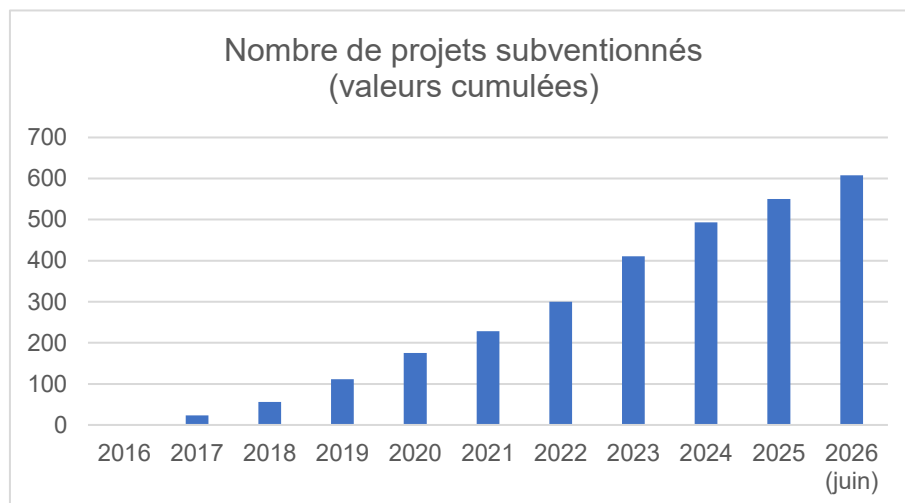
A ce jour, 120 immeubles, représentant 4'600 logements et 60'000 m² de surface commerciale ont été subventionnés par équiwatt. Le graphique ci-dessous illustre le nombre de logements « équivalents » soutenus (1 logement équivalent correspondant soit à 1 logement, soit à 75m² de surface commerciale).



4.3.6 Encouragement des petites et moyennes entreprises (PME) à l'efficacité énergétique

Depuis janvier 2021, le plan « petits et moyens consommateurs » a évolué en une offre globale d'aide à l'efficacité énergétique pour les PME, associations et collectivités publiques. L'accompagnement comprend une analyse gratuite des potentiels de rénovation énergétique, une subvention pour un audit PEIK (jusqu'à CHF 2'000.- en complément des subventions existantes), une subvention pour la réalisation des travaux (25% du coût des travaux jusqu'à CHF 20'000.-), et la possibilité de faire appel à un prêt financier à taux d'intérêt 0%.

Environ 220 visites-conseils ont été réalisées depuis 2021 et plus de 600 projets ont été subventionnés depuis 2016. Ces soutiens continuent de rencontrer un succès, qui reste stable avec les années. Cela démontre leur adéquation avec les besoins des entreprises lausannoises. Le prêt à 0%, contrairement aux autres soutiens (2 prêts accordés depuis 2022), n'a pas trouvé son public et ne sera donc pas prolongé au-delà de 2026.



Depuis janvier 2026, des évolutions ont été apportées à l'offre pour les entreprises afin de s'aligner avec certaines dispositions introduites dans le cadre de la révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne). Celle-ci prévoit une obligation de réaliser un audit énergétique pour les moyens consommateurs. L'offre équiwatt a donc été revue en introduisant une distinction selon le niveau de consommation des entreprises :

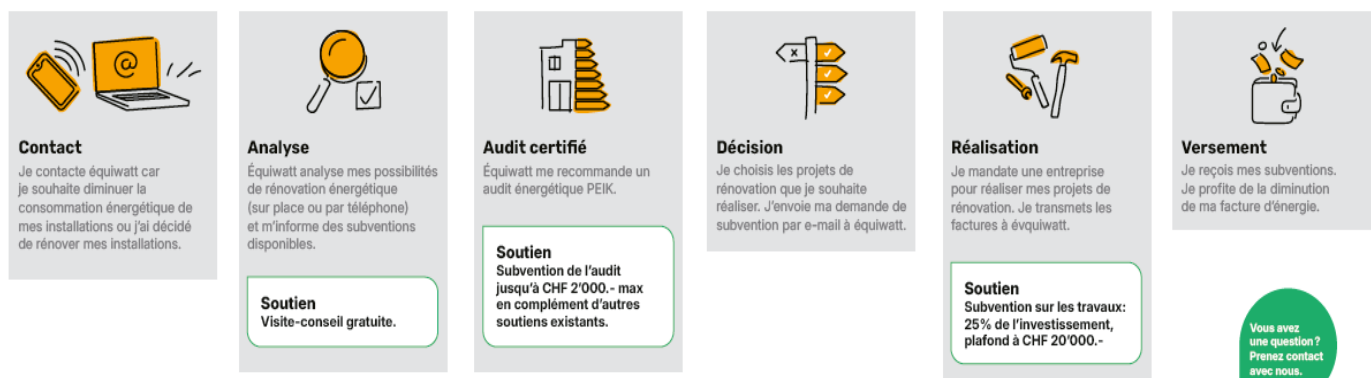
- Petits consommateurs (< 100 MWh/an) : maintien de l'offre actuelle, comprenant la visite-conseil gratuite et les subventions disponibles ;
- Moyens consommateurs (100-500 MWh/an) : orientation vers un audit PEIK et maintien de la subvention pour la réalisation des travaux.

La nouvelle offre est résumée dans le schéma ci-dessous.

Votre consommation d'électricité est inférieure à 100'000 kWh?



Votre consommation d'électricité est supérieure à 100'000 kWh?



Vous avez une question ?
Prenez contact avec nous.

equiwatt.ch/entreprises

4.3.7 Kit d'économies d'énergie

Lancé en 2018, le kit équiwatt vise à sensibiliser les habitants de la zone équiwatt, locataires comme propriétaires, aux économies d'énergie. Pour répondre à la demande, une livraison à domicile par coursier à vélo a été introduite en 2024. L'année 2025 a été marquée par une refonte du kit afin d'offrir plus de flexibilité : la possibilité de choisir des objets à la carte a été intégrée et de nouveaux objets ont été ajoutés.

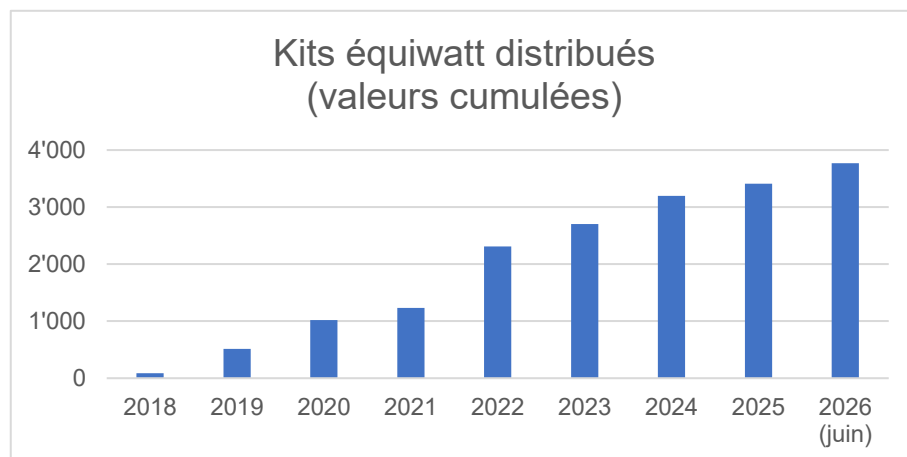
Le kit équiwatt est désormais disponible en deux versions :

- un kit « fixe » : à retirer au guichet des SiL ou à Info Cité, il comprend six objets : une prise avec minuteur, une ampoule LED, un sablier pour douche, un brise-jet pour salle de bain, un thermomètre d'ambiance et 1 boîte de joints adhésifs de fenêtre et porte ;
- un kit « à la carte » : livré à domicile, il permet de choisir six à sept objets parmi un assortiment de treize. En plus des six objets de base, il propose également une multiprise avec interrupteur, une prise à interrupteur déporté, un thermomètre pour frigo, un pommeau de douche, un brise-jet pour cuisine ainsi qu'un éco-sac et des pastilles de détection de fuite pour WC.

Les deux versions sont accompagnées d'un guide écogestes, intégrant des conseils en matière d'écogestes et de sobriété énergétique.

Proposé à un tarif très avantageux, le kit « fixe » est vendu CHF 10.- (à retirer sur place) pour une valeur de CHF 45.-, tandis que la version « à la carte » coûte CHF 20.- (livraison à domicile incluse) pour une valeur pouvant aller jusqu'à CHF 130.-. Excellent outil de communication, le kit jouit d'une forte visibilité : lors de la dernière enquête de notoriété d'équiwatt (2026), il s'est imposé comme la mesure la plus connue (58%) et la plus utilisée (28%) par les participants.

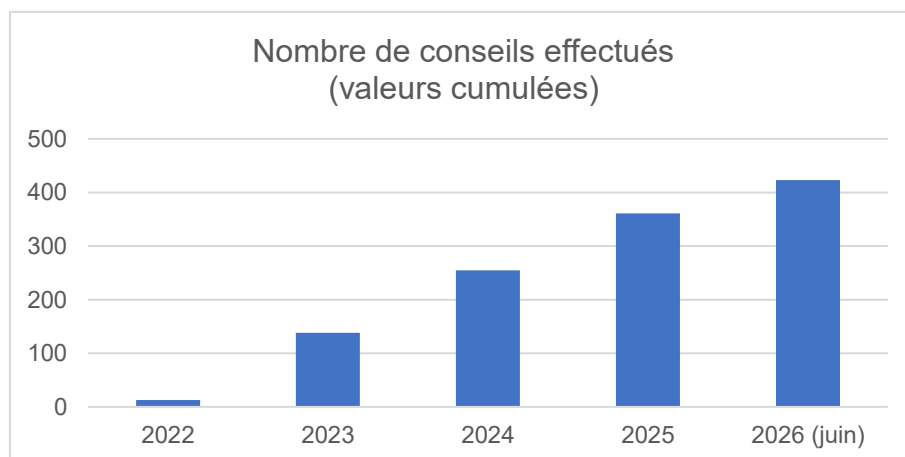
Au total, près de 3'800 ménages lausannois ont bénéficié de l'action à ce jour.



4.3.8 Soutien à la rénovation des bâtiments

Au vu des objectifs ambitieux du Plan climat pour augmenter le taux de rénovation énergétique des bâtiments, le programme équiwatt a développé trois soutiens pour accompagner les propriétaires : les conseils en rénovation énergétique, la subvention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en énergie et des cycles d'événements thématiques.

Les conseils en rénovation énergétique, proposés depuis fin 2022, offrent aux propriétaires un accompagnement neutre et gratuit sous la forme d'un entretien avec un spécialiste, généralement complété par une visite du bâtiment et un rapport de recommandations techniques. Depuis le lancement, plus de 400 conseils ont été réalisés, avec une forte montée en puissance dès 2023, suivie d'un niveau d'activité soutenu les années suivantes. Ces résultats témoignent d'un réel besoin d'accompagnement en amont des projets et d'une appropriation rapide de l'offre par le public cible.



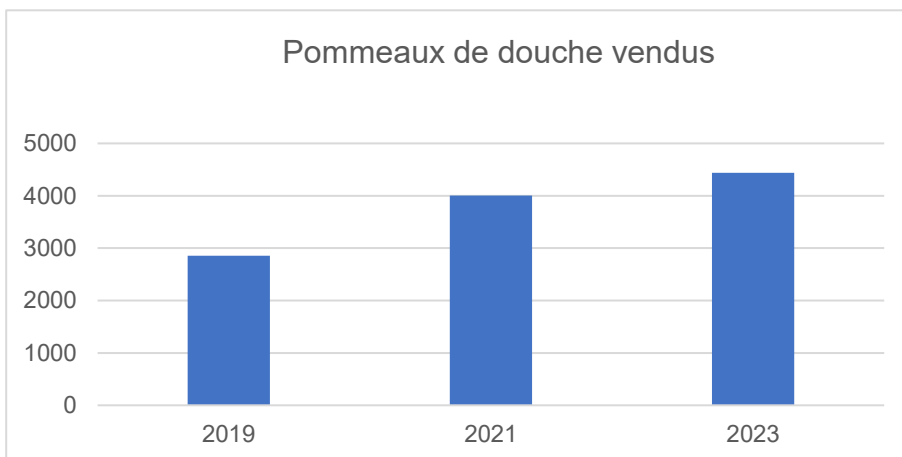
La subvention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en énergie, lancée en 2023, complète ce premier niveau de conseil en soutenant les propriétaires dans le suivi opérationnel de leurs projets de rénovation, en particulier lorsqu'ils sont complexes ou techniquement exigeants. Le dispositif s'adresse aussi à des projets plus simples, lorsque les bénéficiaires ne disposent pas des compétences nécessaires pour assurer eux-mêmes le pilotage des travaux. À ce stade, onze demandes ont été déposées et une subvention a été versée en 2025. Bien que les volumes restent encore limités, ces premiers résultats confirment la pertinence du soutien et la nécessité d'un accompagnement renforcé pour sécuriser la qualité des rénovations.

Le programme pilote « GROUP-IT » a été mené entre 2024 et 2025, en collaboration avec la Haute École spécialisée de Suisse occidentale-Valais. Ce programme propose un accompagnement groupé pour des propriétaires de petits bâtiments allant de la pré-évaluation de leur bâtiment jusqu'à l'adjudication de travaux de rénovation, permettant de bénéficier d'effet de mutualisation des travaux. 36 bâtiments ont bénéficié du programme dans l'ensemble de ses phases.

Enfin, le programme équiwatt a organisé plusieurs cycles de conférences afin de diffuser les bonnes pratiques et d'informer sur les aspects techniques, financiers et réglementaires de la rénovation énergétique. En 2025 et 2026, six conférences ont été proposées au total, réunissant entre 100 et 200 participants par événement. Les thématiques abordées ont notamment porté sur les questions financières et fiscales, le droit du bail, la rénovation en PPE, la valorisation du patrimoine immobilier, la sobriété énergétique et le cadre légal. Ces événements ont favorisé les échanges, renforcé la visibilité des dispositifs existants et contribué à structurer un réseau d'acteurs autour de la transition énergétique du bâti.

4.3.9 Campagne de promotion annuelle

Afin de dynamiser son offre, de renforcer sa notoriété et de proposer des soutiens ponctuels en fonction du contexte et des opportunités, équiwatt organise en principe une fois par année une campagne de promotion spécifique. Après deux années de campagne de promotion de pommeaux de douche économiques à prix avantageux (2019 et 2021), une troisième campagne de promotion de pommeau de douche a été lancée en 2023. Le graphique ci-dessous présente les résultats de ces trois campagnes.



Au total, près de 11'300 ménages ont bénéficiés de pommeaux de douche à prix préférentiel, soit près de 11% des ménages de la zone équiwatt. L'économie de chaleur évaluée représente plus de 8'000 MWh/an.

En 2022, une campagne ponctuelle pour promouvoir l'installation de vannes programmables pour radiateurs hydrauliques a été organisée. Cette campagne a débuté en novembre 2022 et s'est terminée en mars 2023. Une subvention s'élevant à 50% du coût d'installation, matériel inclus, plafonné à CHF 400.- était proposée. Cette campagne a incité 36 propriétaires à installer au total plus de 300 vannes programmables dans leur logement.

Entre 2024 et 2025, un concours destiné à la population a été organisé afin d'inciter les ménages à réaliser des économies d'électricité pendant une année. Les 10 ménages gagnants ont économisé entre 7% et 34% de leur consommation annuelle, avec une économie moyenne de 19%. Ce plan a été développé en réponse au Postulat de M. Béguin et consorts « Economiser l'électricité, un challenge gagnant ! » (voir ci-dessous point 10.1).

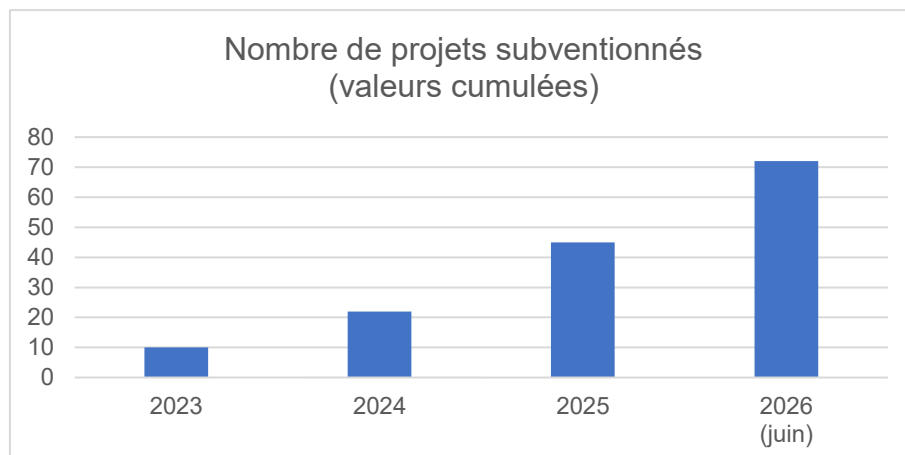
4.4 Exemplarité de l'administration

Équiwatt a mis en place une démarche d'audit et d'accompagnement à la mise en œuvre des mesures d'économie d'énergie dans l'administration. Cette démarche vise à identifier les potentiels d'efficacité et de sobriété énergétique dans les bâtiments occupés par l'administration lausannoise, à accompagner les Services dans la réalisation de ces potentiels, et à comptabiliser les économies générées.

L'identification des potentiels d'efficacité et de sobriété a été conduite via une série de 143 audits lancée en 2023, qui a couvert l'ensemble des sites de la Ville dont la consommation totale d'énergie (électricité et chauffage) est supérieure à CHF 10'000.-/an. En sus de ces audits qualitatifs, la réalisation en interne d'audits PEIK certifiés est en cours pour les sites consommant plus de 100'000 kWh/an d'électricité.

La concrétisation des mesures suggérées lors des audits est soutenue par équiwatt via un suivi des sites en collaboration avec les Services, ainsi que via un accompagnement technique, administratif et financier (dispositifs de subvention 25%, de crédit supplémentaire compensé par les économies d'énergie et de subvention pour la réalisation

de cahiers des charges et de remises de travaux). A ce jour, 72 projets ont bénéficié d'un des soutiens financiers mis à disposition. Les économies générées, incluant des mesures d'efficacité et de sobriété, représentent 993 MWh/an d'électricité et 903 MWh/an de chaleur.



Un poste a été créé au sein d'équiwatt pour soutenir la mise en œuvre des mesures suggérées et les démarches d'efficacité et d'optimisation concernant les bâtiments occupés par l'administration lausannoise. Ce poste est financé par la réduction des charges énergétiques de la Ville et n'est donc pas intégré au présent préavis.

5. Périmètre équiwatt

Les différentes offres d'équiwatt ne sont pas proposées sur un périmètre uniforme. Les différents plans d'action qui seront encore en cours pour la période 2027-2031 sont disponibles de la manière suivante pour les clients raccordés aux réseaux des SiL :

Soutien	Lausanne	Autres communes
Sensibilisation à l'efficacité énergétique	X	X
Prime électroménager	X	X
Opérations éco-sociales	X	
Opérations éco-logements	X (gratuit)	X (payant)
Subvention pour l'optimisation des chaufferies	X	X
Encouragement des PME à l'efficacité énergétique	X	X
Kit d'économies d'énergie	X	X
Rénovation des bâtiments : visites-conseils	X	
Rénovation des bâtiments : subvention AMOén	X	

Le rapport-préavis N° 2014/65 avait demandé et obtenu de votre Conseil une dérogation au règlement du FEE qui prévoit que les actions soutenues doivent prendre place sur le territoire de la Commune. Cette dérogation permet de faciliter la communication en s'adressant à l'ensemble des consommateurs alimenté au détail par le réseau électrique basse tension des SiL. A l'heure de la rédaction de ce rapport-préavis, le réseau électrique des SiL s'étend sur les communes de Lausanne, Collonges, Epalinges, Jouxten-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly et Saint-Sulpice.

Le présent préavis demande à votre Conseil de prolonger cette dérogation, avec une limite à 10% des dépenses totales annuelles pour les mesures hors Lausanne. Ce montant est suivi avec attention. Sur la période couverte par le préavis N° 2022/01 jusqu'ici, il est de 5.6%.

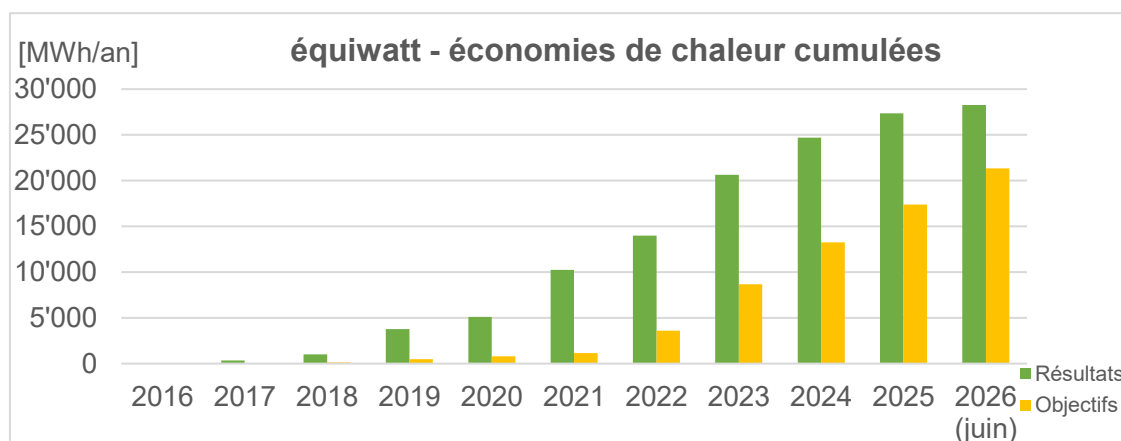
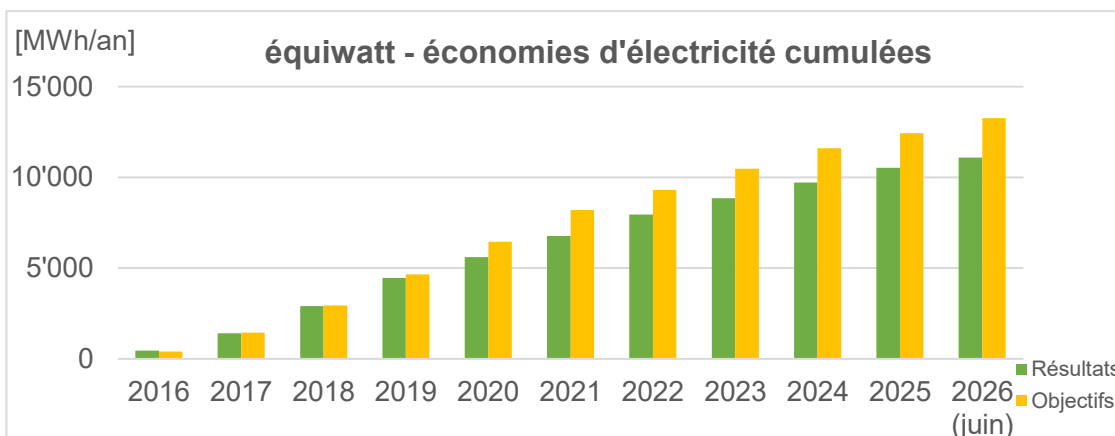
6. Résultats partiels 2022-2026

6.1 Méthodologie

Les économies d'électricité et de chaleur réalisées par équiwatt sont calculées en appliquant des méthodes de calcul spécifiques à chaque plan d'action. Les hypothèses associées sont régulièrement mises à jour, notamment en fonction de l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations ciblées. Par exemple, l'équipement de plus en plus fréquent des ménages en ampoules LED implique que les économies d'électricité liées à l'éclairage sont de moins en moins grandes.

6.2 Résultats pour l'électricité et la chaleur en MWh/an

Les graphiques suivants présentent les résultats cumulés d'équiwatt par année depuis son lancement en 2016 en termes d'économies d'électricité et de chaleur. Ces économies sont pérennes dans le temps. Ces résultats ne tiennent pas compte des effets de certaines actions dont l'impact ne peut pas être quantifié en termes d'économies d'énergie. C'est le cas notamment des écogestes, des différentes actions de sensibilisation et dans une certaine mesure des soutiens à la rénovation des bâtiments (les résultats chiffrés de ces derniers soutiens ne peuvent pas encore être quantifiés en raison du long délai entre l'octroi d'un soutien, la réalisation des travaux et la quantification fiable des économies). Les résultats n'incluent pas non plus les effets des subventions pour la mobilité électrique et les panneaux solaires thermiques, qui n'étaient pas financées par le préavis n° 2022/01.



Les graphiques ci-dessus présentent les résultats globaux d'équiwatt, jusqu'en juin 2026. Les économies d'électricité réalisées sont inférieures aux objectifs, tandis que celles de chaleur les dépassent. Cela illustre une tendance observée depuis quelques années : les équipements électriques, en particulier l'éclairage, ont beaucoup évolué ces dernières années et la présence de nouvelles technologies plus efficaces au sein des ménages et entreprises est de plus en plus généralisée. Les méthodes de calcul appliquées par équiwatt ont ainsi été mises à jour de manière à tenir compte de l'évolution de ces équipements pour la définition des objectifs des années suivantes.

Il est réjouissant, particulièrement dans le cadre du Plan climat lausannois, que les économies de chaleur soient plus élevées que prévu, car elles permettent une réduction des émissions de CO₂-eq plus importantes. Il est à noter que d'autres soutiens proposés par équiwatt, notamment concernant la rénovation des bâtiments, permettent également de générer des économies de chaleur importantes qui ne sont pas comptabilisées ici car elles sont difficilement quantifiables.

Dans leur ensemble, les résultats d'équiwatt sont très encourageants, d'autant plus au vu de l'ampleur modeste du budget du programme. Ainsi, les économies d'électricité pérennes depuis le début du programme sont estimées à plus de 11'000'000 de kWh, soit la consommation électrique d'environ 4'400 ménages consommant 2'500 kWh/an (environ 5,5% des ménages lausannois) alors que les économies des chaleurs se montent à environ 28'000'000 de kWh, correspondant à la consommation thermique d'environ 3'500 ménages consommant 8'000 kWh/an (environ 4,3% des ménages lausannois).

7. Équiwatt pour la période 2027-2031

7.1 Évolutions proposées

7.1.1 Développement des soutiens pour la rénovation des bâtiments

Equiwatt déploie depuis fin 2022 des incitations à la rénovation des bâtiments afin de participer à l'objectif ambitieux du Plan climat d'augmentation du taux de rénovation énergétique des bâtiments sur le territoire lausannois, et il est prévu d'étoffer cette offre avec les développements suivants :

- mise en place d'un « guichet rénovation » : ce guichet, mis à disposition du public, est conçu comme une porte d'entrée pour toute question ayant trait à la rénovation énergétique. Il s'adressera principalement aux particuliers propriétaires de bâtiments, mais toute autre personne pourra également y avoir recours (gérances, professionnels du bâtiment, grand public, etc.). Le guichet aura pour vocation de renseigner sur diverses thématiques en lien avec la rénovation et/ou d'orienter vers les interlocuteurs appropriés selon les besoins. L'objectif est de faciliter les démarches des propriétaires avec l'ensemble des services de la Ville, notamment en vue de demandes d'autorisation de construire. Cette mise en place se fera en collaboration avec le bureau des permis de construire et les déléguées à la protection du patrimoine du Service de l'urbanisme ;
- édition annuelle du programme Group-it rénovation : le projet pilote mené entre 2024 et 2025 ayant obtenu de bons résultats quantitatifs et qualitatifs, il est proposé de réaliser désormais une édition annuelle jusqu'en 2031. Pour le pilote, la participation au programme était entièrement gratuite pour les propriétaires. Ils devront participer financièrement aux prochaines éditions, à hauteur de CHF 200.- à CHF 500.- selon le type de travaux prévus ;
- mise en place d'un réseau de prestataires d'assistance en maîtrise d'ouvrage en énergie : il est prévu de développer un réseau de prestataires recommandés par équiwatt qui soient compétents et ouverts à effectuer ce type de mandat pour des projets relativement petits afin de faciliter les démarches des petits et moyens propriétaires dans le cadre de l'utilisation de la subvention d'aide à maîtrise d'ouvrage. Ceux-ci constituent en effet la

cible principale des soutiens proposés par équi watt et ont souvent besoin d'un accompagnement clé en main et personnalisé dans leurs projets de rénovation.

Ces développements sont en cours actuellement et devraient être disponibles immédiatement en 2027.

7.1.2 Renforcement des ressources allouées à la communication

Le développement du programme équi watt va de pair avec des besoins accrus en matière de communication afin de faire connaître les offres proposées et favoriser l'atteinte des objectifs fixés.

Actuellement, un montant annuel de CHF 90'000.- est attribué à la communication d'équi watt ce qui correspond à l'équivalent de 0.7 Équivalent plein-temps (EPT) qui y sont dédiés au sein de la division Communication institutionnelle du Secrétariat général des SiL. Afin d'augmenter les ressources disponibles pour la communication du programme et ainsi en renforcer l'impact, il est proposé les évolutions suivantes :

- augmenter de 0.5 EPT les ressources humaines internes dédiées à équi watt, amenant celles-ci à un total de 1.2 EPT ;
- prévoir une enveloppe annuelle de CHF 85'000.- pour des mandats auprès d'agences externes pour la réalisation de certaines prestations. L'efficacité de cette externalisation sera évaluée. Si elle ne donne pas satisfaction, ce montant pourrait être utilisé pour internaliser un poste de création visuelle à temps partiel.

7.1.3 Renforcement du suivi et de l'aide à la mise en œuvre des projets Ville

Comme mentionné au chapitre 4.4, le poste créé au sein d'équi watt, financé par la réduction des charges énergétiques des services de la Ville, pour soutenir la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments occupés par l'administration lausannoise permettra de renforcer l'accompagnement offert aux services dans ce domaine. Des séances annuelles de suivi seront organisées avec les principaux services propriétaires de la Ville afin de prioriser et mutualiser la réalisation de mesures. Il est aussi prévu de mettre en place un suivi annuel de l'évolution de la consommation d'énergie des bâtiments de l'administration afin d'identifier d'éventuelles dérives et intervenir immédiatement. Enfin, il est proposé de pérenniser la mise à disposition auprès des services d'une enveloppe annuelle pour la définition de cahier des charges et la remise de travaux dans la cadre des rénovations prévues. Ce soutien a été mis en place de manière pilote par le biais d'une enveloppe de CHF 100'000.- accordée par le FEE en 2025, disponible pour l'administration dans son ensemble. Le périmètre des prestations éligibles est relativement large, l'objectif étant de fournir aux services, lorsque c'est nécessaire, un levier pour augmenter le nombre et la qualité des travaux réalisés. Les mandats peuvent par exemple consister en une étude détaillée de rénovation d'installations technique ou à une expertise lors de la mise en service des équipements. Ce soutien, apprécié des services propriétaires, permet d'accélérer la mise en œuvre des économies identifiées.

7.1.4 Evolution de la subvention solaire thermique

Depuis 2017, la Ville propose une subvention pour les panneaux solaires thermiques. Celle-ci permet de doubler le montant offert par le Canton pour ces installations. Depuis son lancement, cette subvention a bénéficié en moyenne à six bénéficiaires par an, pour un montant moyen octroyé de CHF 4'100.- par installation.

Cette subvention permet de soutenir une technologie durable et simple souvent moins valorisée que le photovoltaïque. Elle est particulièrement pertinente en combinaison avec des systèmes de chauffage au bois, au gaz, et même des pompes à chaleur géothermiques. Elle est toutefois peu pertinente pour les bâtiments raccordés au chauffage à distance lausannois, et discutable en combinaison avec des pompes à chaleur air-eau.

De plus, le cumul des subventions cantonale et communale peut aboutir dans certains cas à une couverture des coûts trop importante.

Au regard de ces constats, certaines modalités de cette subvention seront adaptées dès le 1^{er} janvier 2027, afin d'aboutir à un meilleur ciblage des installations pertinentes :

- plafonner la subvention à 75 % des coûts totaux, en cumulant les aides cantonales et communales ;
- ne plus subventionner les installations complémentaires aux pompes à chaleur air-eau, qui bénéficient déjà d'un doublement de la subvention cantonale ;
- exclure les bâtiments raccordés au chauffage à distance ou remplissant les critères d'éligibilité avec une échéance possible de raccordement de moins de 5 ans.

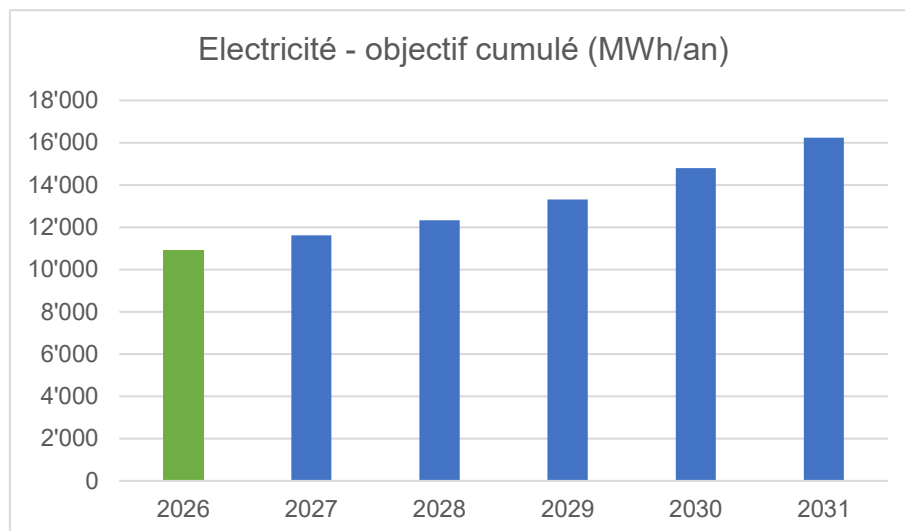
7.2 Synthèse des évolutions proposées

Plan d'action	Evolutions en cours/nouveautés
Sensibilisation à l'efficacité énergétique	Maintien de l'offre actuelle
Prime électroménager	Maintien de l'offre actuelle
Opérations éco-sociales	Maintien de l'offre actuelle
Opérations éco-logements	Introduction de la gratuité sur la commune de Lausanne
Subvention pour l'optimisation des chaufferies	Ouverture à d'autres prestataires et augmentation des montants de subvention
Encouragement des PME à l'efficacité énergétique	Distinction de l'offre entre petits et moyens consommateurs
Kit d'économies d'énergie	Maintien de l'offre actuelle
Soutien à la rénovation des bâtiments	Développement de nouveaux soutiens afin de compléter l'offre
Campagne de promotion annuelle	Selon les opportunités
Subvention solaire thermique	Evolution des modalités et intégration dans le budget équiwatt
Projets Ville	Renforcement du suivi et de l'accompagnement à la mise en œuvre
Communication	Renforcement des ressources allouées au programme

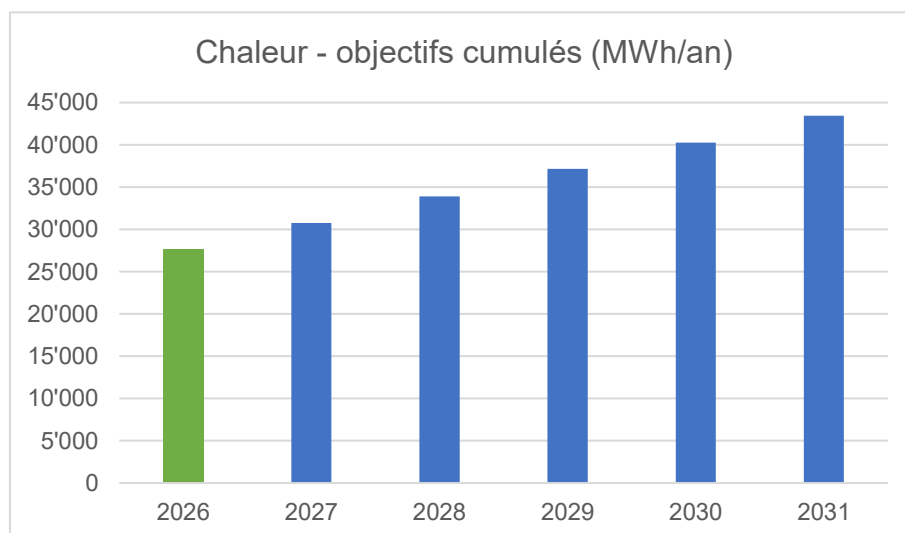
7.3 Objectifs d'économie d'énergie

Les objectifs cumulés d'économies d'électricité et de chaleur par année sont représentés dans les graphiques ci-dessous. La valeur 2026, en vert, correspond aux résultats effectifs prévisible d'ici la fin de l'année obtenus depuis le lancement du programme.

Pour l'électricité, les actions d'équiwatt financées par le présent préavis visent une réduction annuelle de 5'331 MWh, soit l'équivalent de la consommation de plus de 2'100 ménages consommant 2'500 kWh/an :



Pour la chaleur, les actions d'équiwatt financées par le présent préavis visent une réduction annuelle de 15'820 MWh, soit l'équivalent de la consommation de près de 2'000 ménages consommant 8'000 kWh/an :



Les objectifs ont été fixés sur la base des résultats des années précédentes, en prenant en compte les évolutions prévues pour la prochaine période.

7.4 Autres objectifs

Les objectifs de certains plans d'action d'équiwatt ne se traduisent pas en économies d'énergie quantifiables, en particulier :

- Le soutien à la rénovation des bâtiments : les résultats sont mesurés notamment à travers le suivi de l'évolution globale du taux de rénovation des bâtiments à Lausanne et le nombre de bâtiments rénovés via équiwatt. Un objectif annuel de 65 bâtiments rénovés par le biais des soutiens équiwatt a été fixé. Le calcul de cet objectif se base sur le potentiel de bâtiments en classes E, F et G appartenant à des petits propriétaires

privés ou détenus en PPE dans l'optique d'augmenter à 3.3% le taux de rénovation annuel pour cette cible de bâtiments, ce qui correspond au taux global fixé par le plan climat.

- la sensibilisation à l'efficacité énergétique : les objectifs sont définis lors de chaque campagne sous la forme d'objectifs de communication (nombre de participations à une action, nombre de visites sur une page du site internet d'équiwatt, etc.).

A la demande de votre Conseil⁴, un rapport annuel est élaboré qui présente les objectifs et les résultats de chaque plan d'action. Il est disponible en ligne sur le site équiwatt.

7.5 Points essentiels de la réglementation fédérale

La Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité) introduit une obligation de réduction de la consommation d'électricité pour les fournisseurs d'électricité. Depuis 2026, ceux-ci ont désormais des objectifs annuels de gains d'efficacité énergétique basé sur le volume d'électricité vendu l'année précédente :

- 2026 : 1% de réduction de la consommation d'électricité ;
- 2027 : 1.5% de réduction de la consommation d'électricité ;
- Dès 2028 : 2% de réduction de la consommation d'électricité.

Chaque année, les SiL devront donc mettre en œuvre des mesures permettant aux consommateurs finaux de réaliser des économies d'électricité à la hauteur de leur objectif annuel (mesures « EffEI »). Ces économies pourront aussi être achetées sous la forme de certificats, vendus par exemple par d'autres fournisseurs d'énergie ou acteurs du marché.

Les coûts des mesures mises en œuvre afin d'atteindre ces objectifs ainsi que l'achat éventuel de certificats peuvent être imputés au tarif d'électricité.

7.6 Couverture des objectifs par équiwatt

Grâce aux mesures mises en œuvre dans le cadre du programme équiwatt pendant les dernières années, qui ont pu être partiellement valorisées, l'atteinte des objectifs de gains d'efficacité des SiL est garantie jusqu'à fin 2028. Dès 2029, des économies supplémentaires devront être générées afin de couvrir les objectifs annuels. Le tableau ci-dessous résume les objectifs, les économies prévues et le solde d'économies à fournir par les SiL jusqu'en 2031. Il est à noter que dans ce cadre, le calcul des économies se fait selon des protocoles spécifiques établis par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Ces économies résultent donc de certaines mesures du programme équiwatt, qui ont pu être valorisées dans ce cadre, et sont calculées par une méthodologie différente de celle utilisée par équiwatt ; les chiffres indiqués ci-dessous ne sont donc pas comparables tels quels aux objectifs présentés dans le chapitre précédent.

⁴ Votre Conseil a ajouté une conclusion 7 au préavis N° 2022/01, « Renforcement du programme équiwatt dans le cadre du Plan climat. Complément de financement pour 2022 et financement du programme pour la période 2023 à 2026 » formulée ainsi « Le Conseil communal de Lausanne décide [...] de prendre acte que la Municipalité présentera chaque année un bilan détaillé des effets du programme équiwatt ».

<i>En MWh</i>	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Objectif d'économies	5'740	8'610	13'220	13'220	13'220	13'220	67'230
Economies 2022-2024 validée par l'OFEN	5'740	8'610	5'484	-	-	-	19'834
Economies prévues annoncées à l'OFEN (réalisées dès 2025)	-	-	7'736	9'937	4'177	4'219	26'069
Solde à fournir	0	0	0	3'283	9'043	9'001	21'327

Un travail est en cours afin d'identifier les mesures à développer et mettre en œuvre par équiwatt pour augmenter la quantité d'économies d'électricité générées par le programme qui pourraient être valorisées dans ce cadre.

7.7 Financement des mesures concernées du programme

Les mesures permettant d'atteindre les objectifs annuels de gains d'efficacité peuvent être imputées au tarif d'électricité l'année de leur annonce auprès de l'OFEN. Cette annonce sera faite d'année en année selon les besoins définis par les objectifs, et cela indépendamment de l'année de mise en œuvre des actions concernées.

Afin de permettre le financement des mesures au moment de leur mise en œuvre, il est proposé que les dépenses soient couvertes dans un premier temps par le FEE. Ces montants seront remboursés au FEE par le biais du tarif d'électricité en temps utile, c'est-à-dire l'année de l'annonce des mesures concernées auprès de l'OFEN. Le budget global présenté au chapitre 13.2 inclut donc l'ensemble des dépenses prévues pour l'atteinte des objectifs de gains d'efficacité des SiL, qui seront ensuite rétribuées au FEE les années suivantes sous forme de recettes provenant du tarif.

Selon les opportunités, équiwatt pourrait réaliser des économies d'électricité, valorisables dans le cadre d'Effel et imputée au tarif d'électricité, auprès d'entités situées hors de la zone de desserte d'électricité des SiL, notamment auprès de leurs clients d'autres prestations ou fluides.

Si l'objectif annuel n'est pas atteint grâce aux économies réalisées par équiwatt, l'achat de certificats d'économies auprès de tiers sera nécessaire. Actuellement, le tarif de ces derniers semble se situer à 7.5 ct/kWh. L'évolution de ce tarif est incertaine, de même que la disponibilité même des certificats.

8. Ressources humaines

8.1 Situation actuelle

Actuellement, le programme équiwatt compte 9 collaboratrices et collaborateurs pour un total de 6.4 EPT :

- une responsable de section (0.8 EPT) en charge de la coordination de l'ensemble du programme et des activités de sensibilisation ;
- trois spécialistes en économies d'énergie (2 x 0.8 EPT et 1 x 1 EPT) se répartissant la responsabilité et la gestion des différents plans de soutien proposés par équiwatt ;
- un conseiller en économies d'énergie (1 EPT) en charge de la mise en œuvre opérationnelle du plan de soutien éco-logements ;
- deux assistants administratifs (2x 0.4 EPT dont un en contrat à durée déterminée jusqu'à fin 2026) en soutien aux différentes activités du programme, par exemple le traitement de demandes de subvention et la gestion de la ligne téléphonique et la boîte email générique d'équiwatt ;

- un ingénieur énergétique (0.8 EPT) en charge de la réalisation des audits sur les bâtiments de l'administration et de l'accompagnement à la mise en œuvre auprès des services ;
- une chargée de projet de 0.4 EPT pour renforcer le soutien à la rénovation des bâtiments.

A cela s'ajoute l'équivalent de 0.7 EPT dédiés à la communication du programme, qui sont financés par le préavis équiwatt mais dont les ressources humaines sont rattachées à la division Communication institutionnel du Secrétariat général des SiL. Ces EPT sont répartis entre deux postes.

L'ensemble des salaires sont pris en charge par le FEE, à l'exception du poste d'ingénieur énergétique financé par les services de la Ville bénéficiant des économies réalisées et du poste de chargée de projet financée par le fonds climat. Au total, 5.9 EPT répartis en 10 collaboratrices et collaborateurs sont donc financés par le FEE.

8.2 Évolution proposée

Un des postes d'assistant administratif (0.4 EPT) ne sera pas reconduit au-delà de 2026.

Il est proposé d'attribuer 0.7 EPT supplémentaires à équiwatt financés par le FEE et répartis de la manière suivante :

- 0.2 EPT en support opérationnel pour soutenir l'équipe d'équiwatt dans la mise en œuvre des plans d'actions actuels et les développements prévus ;
- 0.5 EPT afin de renforcer les ressources en communication du programme.

Pour la période 2027 à 2031, l'équipe en charge du programme équiwatt passera donc de 7.1 EPT (incluant 0.4 EPT en contrat à durée déterminée arrivant à terme fin 2026) à 7.4 EPT. Parmi ceux-ci :

- 6.2 EPT seront financés par le FEE ;
- 0.4 EPT sera financé par le fonds climat ;
- 0.8 EPT sera financé par la réduction des charges énergétiques de la Ville et refacturé aux services bénéficiaires.

9. Réponse à trois postulats

9.1 Postulat de M. Béguin et consorts « Economiser l'électricité, un challenge gagnant ! »

9.1.1 Rappel du postulat

Le postulat demande d'introduire le plan d'action Eco-challenge proposé par la Commune d'Yverdon. Il s'agit de verser une prime d'incitation pour les économies réalisées dans le cadre d'un concours sur une durée d'une année. Eco-challenge reverse 20 centimes par kilowattheure économisé par rapport à l'année précédente (au maximum 20% de la consommation de l'année précédente).

9.1.2 Réponse de la Municipalité

Ce plan d'action peut paraître séduisant et avait aussi été proposé par les Services industriels de Genève dans le cadre de leur programme éco21 sous le nom de « double éco ». Toutefois, équiwatt préfère tabler sur une motivation liée à l'économie financière réalisée grâce aux économies d'énergie et à l'engagement citoyen pour la transition énergétique et la protection du climat. Ce sont des motivations plus durables et mieux ancrées que l'incitatif de la prime financière. En outre, ce plan d'action implique un coût du kWh économisé relativement élevé.

Equiwatt a donc cherché à mobiliser les ménages avec un modèle proche, mais sans versement de prime. Entre 2024 et 2025, équi watt a proposé un « défi électrique » : un concours sur inscription durant lequel les ménages participants étaient invités à faire un maximum d'économies d'électricité pendant une année.

Afin de calculer les économies, les personnes inscrites ont dû réaliser un relevé de leur compteur au début et à la fin du concours. Les économies ont été calculées sur la base d'une comparaison avec le décompte annuel antérieur à la période du concours. Afin de stimuler l'engagement, les ménages inscrits ont reçu une newsletter régulière contenant des informations et conseils pour économiser de l'électricité ainsi que des petits concours exclusifs. A l'issue du défi, les ménages ayant réalisé le plus d'économies ont été récompensés avec des cartes Enjoy Lausanne pouvant être utilisées dans les commerces lausannois partenaires.

Au total, 74 ménages ont participé au défi électrique. Les 10 ménages gagnants ont économisé entre 7% et 34% de leur consommation annuelle entre 2024 et 2025, avec une économie moyenne de 19%. Bien que la participation à ce challenge ait été plus faible qu'espérée, les résultats ont été très positifs pour les personnes qui se sont engagées sur toute l'année. Une campagne similaire se basant sur la consommation de compteurs intelligents faciliterait le processus de participation et de traitement des données, et pourrait ainsi présenter un potentiel intéressant. Cette possibilité sera évaluée lorsque les compteurs intelligents seront généralisés à Lausanne, soit dès 2028.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M. Béguin et consorts.

9.2 Postulat de Mme Cavalli « Un plan d'action pour la sobriété énergétique de Lausanne »

9.2.1 Rappel du postulat

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'établir un plan d'action pour la sobriété énergétique avant la fin de la législature en cours (2021-2026). Le plan d'action intégrera aussi l'obligation pour la Municipalité de faire un bilan complet tous les 5 ans et ses ambitions pour les 5 prochaines années dans le domaine de la sobriété énergétique.

9.2.2 Réponse de la Municipalité

Depuis 2023, équi watt mène une démarche d'audit énergétique des bâtiments occupés par l'administration. Ces audits sont principalement axés sur les améliorations techniques permettant de réduire la consommation d'énergie des bâtiments mais les rapports remis aux services incluent également des recommandations en matière de sobriété énergétique (ex : adaptations de réglage de chauffage ou ventilation, désactivation d'installations inutiles ou superflues, etc.).

Equiwatt a également mené un projet en collaboration avec la HES-SO ayant pour objectif d'évaluer le potentiel d'économies d'énergie associé à des mesures de sobriété énergétique dans les bâtiments occupés par l'administration lausannoise. Dans le cadre de ce projet, des outils ont été développés et testés afin de mieux prendre en compte la sobriété dans le cadre des audits réalisés par équi watt. Ces outils incluent notamment une grille d'auto-évaluation permettant d'estimer le potentiel spécifique de sobriété d'un bâtiment sur la base de plusieurs critères (caractéristiques techniques du bâtiment, niveau de connaissance de l'équipe technique, sensibilisation du personnel) et un instrument de mesure permettant d'identifier les principales sources de consommation d'énergie d'un bâtiment. De plus, le potentiel associé à chaque mesure a été quantifié permettant ainsi d'évaluer l'impact de leur mise en œuvre sur la consommation des bâtiments. Des réflexions sont en cours sur les suites à donner à ce projet afin de renforcer les démarches de sobriété énergétique à l'intérieur de l'administration.

Agir sur les comportements est toutefois difficile et demande une force de communication importante et des rappels réguliers. Le potentiel technique d'économie d'énergies des bâtiments étant encore très important, c'est sur cet axe que le travail principal sera mené, sans perdre de vue l'incitation à la sobriété.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de Mme Cavalli.

9.3 Postulat de Mme Longchamp « De la lumière pour les aînés »

9.3.1 Rappel du postulat

Le postulat demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de limiter les dépenses liées à l'utilisation accrue de la lumière par les aînés, qui en ont plus besoin que d'autres classes d'âges, dans le cadre de sa politique tarifaire.

9.3.2 Réponse de la Municipalité

Le droit fédéral impose de prévoir des tarifs uniformes par catégories de consommateurs, qui se définissent en fonction de l'usage de l'électricité et du niveau de consommation. Une différenciation par l'âge n'est pas possible et ne serait pas pertinente dans le cas évoqué par la postulante : des personnes d'un même âge peuvent présenter des conditions physiques, des capacités de vision et des revenus très différents ; de même, des problèmes de vision peuvent intervenir à tout âge. Il n'est donc ni possible légalement, ni adéquat socialement de prévoir une tarification différenciée pour les aînés.

Lorsqu'une situation de handicap naît d'un décalage entre les capacités visuelles et l'accès à son environnement, on fait intervenir l'ergothérapie. Le lieu de vie de la personne, ses accès, son environnement proche ou tout lieu d'activité peut faire l'objet d'une évaluation précise par l'ergothérapeute. Ce dernier analyse l'installation en éclairage, l'accessibilité des lieux, des appareils électroménagers ou tout autre élément nécessaire à l'autonomie de la personne.

De cette évaluation découlent des essais, des préconisations qui concernent l'éclairage, la mise en place de contrastes, d'aménagements tactiles, augmentant le confort et la sécurité en accord avec les demandes initiales.

Depuis 2017, le service social de la Fondation Asile des aveugles dispose d'un lieu exceptionnel permettant de tester et découvrir un environnement adapté au déficit visuel : un appartement témoin. Ce lieu unique en Suisse romande permet d'explorer les aménagements possibles issus de l'expertise en basse vision du service. Sont présentés entre autres les concepts d'accessibilité autour de la lumière, la complémentarité sensorielle, l'organisation, la sécurité et les contrastes.

En outre, en matière de réduction de la facture d'énergie, les aînés disposent bien sûr de l'accès aux subventions et aux conseils du programme équi watt.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de Mme Longchamp.

10. Modification du règlement sur les procédés de réclame

Dans le cadre du plan lumière⁵, votre Conseil a adapté les horaires de fonctionnement de l'éclairage des vitrines et des procédés de réclame lumineux à l'article 11 « Durée de l'allumage et conformité au plan lumière », alinéas 1 et 2, du règlement sur les procédés de réclame de la manière suivantes :

⁵ Voir le rapport-préavis N° 2023/63 « Evolution du plan lumière et crédit-cadre 2024-2033 pour l'éclairage public [...] », p. 16.

« 1 Les procédés de réclame lumineux sur les bâtiments, y compris les vitrines des commerces et d'exposition, doivent être éteints au plus tard une heure après la fin de l'activité et rallumés au plus tôt une heure avant son début.

2 Les procédés de réclame lumineux situés sur le domaine public ou privé doivent être éteints de 00h30 à 5h30 ».

La loi vaudoise sur l'énergie révisée qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 dont le projet avait inspiré les dispositions lausannoises pour les horaires des vitrines, prévoit finalement une plage d'extinction obligatoire minimale, au premier alinéa de l'article 44 :

« Art. 44 Éclairage des bâtiments non résidentiels et de l'espace public

1 Sont éteints, sauf en cas d'activité, entre minuit et 5 heures du matin :

- a. l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments non résidentiels ;
- b. l'éclairage des vitrines de commerces et d'expositions ;
- c. les enseignes et autres procédés de réclame lumineux, liés ou non à l'activité d'un bâtiment ».

Pour les vitrines, la Municipalité avait pris l'engagement auprès des associations de commerçants de reprendre la discussion si la législation cantonale devait être moins restrictive pour les horaires de fonctionnement des vitrines. Une fois connue la version finale de la loi révisée, un contact donc a été établi avec les associations faitières des commerçants dans ce sens. Il en a découlé un accord pour appliquer une mesure plus incitative que la réglementation cantonale, mais qui restait dans le même esprit que cette dernière, avec une plage temporelle fixe plutôt que des heures variables liée à l'ouverture des commerces. Elle propose ainsi d'adapter le règlement sur les procédés de réclame de la manière suivante :

« 1 Les procédés de réclame lumineux sur les bâtiments, y compris les vitrines des commerces et d'exposition, doivent être éteints sauf en cas d'activité entre 23 heures et 6 heures ».

L'équipe équiwatt se tiendra à disposition pour accompagner les commerçants pour la mise en conformité de leurs vitrines. Les contacts ont déjà été pris pour réaliser une phase test avec trois commerces pour définir une marche à suivre, préciser les coûts et évaluer les éventuelles difficultés rencontrées. Sur cette base, équiwatt pourra proposer des outils d'accompagnement.

Pour les procédés de réclame lumineux, le règlement communal doit être adapté aux horaires fixés par la loi cantonale :

« 2 Les procédés de réclame lumineux situés sur le domaine public ou privé doivent être éteints entre minuit et 5 heures ».

11. Impact sur le climat et le développement durable

L'ensemble du préavis répond à ce point. Les actions d'équiwatt financées par le présent préavis visent une réduction annuelle de 5'331 MWh d'électricité et 15'820 MWh de chaleur, ce qui a un impact positif sur le climat. Cette estimation ne tient pas compte des actions du programme dont les impacts ne sont pas quantifiés comme déjà mentionné plus haut.

12. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

13. Aspects financiers

13.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

13.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Le budget d'équiwatt pour la période 2027-2031 figure dans le tableau suivant.

en kCHF	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Frais opérationnels	1'518	1'635	1'699	1'669	1'664	8'185
<i>Frais généraux</i>	20	20	20	20	20	100
<i>PME et VDL</i>	680	680	670	670	640	3'340
<i>Eco-logements</i>	140	240	275	275	275	1'205
<i>TVA subvention cantonale éco-logements</i>	11	3	0	0	0	14
<i>Eco-social</i>	22	55	90	55	75	297
<i>TVA subvention cantonale éco-social</i>	1	0	0	0	0	1
<i>Optimisation chaufferies</i>	125	125	125	125	125	625
<i>Prime électroménager</i>	56	61	66	71	76	330
<i>Kit d'économies d'énergie</i>	30	30	30	30	30	150
<i>Information et sensibilisation</i>	40	40	40	40	40	200
<i>Rénovation des bâtiments</i>	290	278	280	280	280	1'408
<i>Solaire thermique</i>	20	20	20	20	20	100
<i>Communication</i>	83	83	83	83	83	415
Ressources humaines	733	733	733	733	733	3'665
Coûts services support	240	240	240	240	240	1'200
Total	2'491	2'608	2'672	2'642	2'637	13'050
Financement Effel prévisionnel	0	-630	-770	-370	-380	-2'150
Total net prévisionnel pour le FEE	2'491	1'978	1'902	2'272	2'257	10'900

Le budget d'équiwatt prévu par le préavis N° 2022/01 pour la période 2022 à 2026 correspond à une moyenne annuelle de 1'518 kCHF financés par le FEE. L'évolution présentée ici aboutit à un budget annuel moyen financé par le FEE de 2'180 kCHF, déduction faite des coûts de la partie relative à l'atteinte des objectifs définis par l'OFEN (évalués à 2'150 kCHF sur la période 2027-2031), qui sont couverts in fine par le tarif de l'électricité. L'augmentation du budget annuel moyen par rapport à la période précédente permettra de couvrir les dépenses prévues par développements présentés ci-dessus ainsi que l'augmentation des ressources humaines dédiées au programme.

L'évolution des coûts ne se traduit pas par une augmentation comparable des objectifs d'économies d'énergie, certains des développements prévus ne pouvant pas se traduire en objectifs d'économies chiffrés. L'augmentation des dépenses est donc à mettre en perspective avec les autres indicateurs permettant d'évaluer les résultats du programme, qui contribuent également à l'atteinte des objectifs du plan climat.

Les financements éventuels obtenus par d'autres sources (ex : subventions cantonales ou fédérales) seront portés en déduction des charges du programme pour le calcul de ce plafond et permettront une marge de manœuvre supplémentaire.

Les prévisions d'évolution du solde du fonds pour l'efficacité énergétique permettent d'assurer le financement du programme tel que proposé.

	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
(en milliers de CHF)						
Charges de personnel	733	733	733	733	733	3665
Charges d'exploitation	1758	1875	1939	1909	1904	9385
Charges d'intérêts						0
Amortissements						0
Total charges suppl.	2491	2608	2672	2642	2637	13050
Diminution de charges						0
Revenus Effel	0	-630	-770	-370	-380	-2150
Prélèvement sur FEE	-2491	-1978	-1902	-2272	-2257	-10900
Total net	0	0	0	0	0	0

14. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2026/70 de la Municipalité, du 8 octobre 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le financement du programme équiwatt pour la période 2027 à 2031 par le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE) pour un montant de CHF 13'050'000.- (TTC, y compris le financement des EPT nécessaires à la mise en œuvre du programme, montant qui sera réduit par les économies d'énergie financées par le tarif de l'électricité dans le cadre des nouveaux objectifs fédéraux de gains d'efficacité pour les fournisseurs de quelque CHF 2'150'000.- impliquant un prélèvement net estimé à ce jour sur le FEE de l'ordre de CHF 10'900'000.- ;
2. de prendre acte que les éventuels soutiens fédéraux et cantonaux qui pourraient être obtenus entre 2027 et 2031 seront comptabilisés en déduction de charges pour le programme et ne modifieront pas le plafond net maximum couvert par le Fonds pour l'efficacité énergétique sollicité au point 1, soit procureront une marge de manœuvre financière supplémentaire au programme ;
3. de confirmer le déploiement du programme, en dérogation au règlement du FEE, sur les zones de dessertes des SIL avec un montant maximal pouvant être utilisé hors de la commune de Lausanne fixé à 10% du total annuel ;
4. de prendre acte que le coût annuel de ce programme sera porté en charges et en recettes sur le budget de fonctionnement des SIL ;
5. de prendre acte que la Municipalité présentera chaque année un bilan détaillé des effets du programme équiwatt mis à disposition sur le site internet du programme ;

6. d'approuver la réponse au postulat de M. Jean-Marc Béguin et consorts « Economiser l'électricité, un challenge gagnant ! »,
7. d'approuver la réponse au postulat de Mme Virginie Cavalli « Un plan d'action pour la sobriété énergétique de Lausanne » ;
8. d'approuver la réponse au postulat de Mme Françoise Longchamp « De la lumière pour les aînés » ;
9. de modifier l'article 11 du Règlement sur les procédés de réclame du 8 mars 1994 comme suit et de le mettre en vigueur dès approbation cantonale :
« 1 Les procédés de réclame lumineux sur les bâtiments, y compris les vitrines des commerces et d'exposition, doivent être éteints sauf en cas d'activité entre 23 heures et 6 heures.
2 Les procédés de réclame lumineux situés sur le domaine public ou privé doivent être éteints entre minuit et 5 heures. »

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter